

## NOMENCLATURE : 7-5



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
Affaire traitée par M. BUSIGNIES  
Tél : 03.21.69.86.62  
JB/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221102-2022-359-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

### DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES.

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais en accompagnant les Collectivités urbaines dans les projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école,

Considérant l'appel à projet 2022 relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire pour des travaux de rénovation des bâtiments scolaires en lien notamment avec l'embellissement des salles de classe et les travaux de mise aux normes,

Considérant la décision n°2022-87 du 09 mars 2022 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation au sein de l'école maternelle PASTEUR, située rue du Saint Esprit à LENS.

## Décision n° 2022-359

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 65 660 € HT de la part du Département pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation au sein de l'école maternelle PASTEUR (remplacement des menuiseries).

**ARTICLE 2**– Le coût de cette opération a été ajusté à 125 816,16 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les travaux sont planifiés en 2 phases : une phase 1 pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2022 (soit entre le 24 octobre et le 4 novembre), une phase 2 pendant les vacances d'hiver 2023 (soit entre le 13 et le 24 février 2023).

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 2 NOV. 2022

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE DEUX  
ATELIERS CREATIONS DE JEUX EN BOIS AU CENTRE  
SOCIOCULTUREL F.VACHALA

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

☎: 03.21.77.45.60

Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité

Projet Social

Direction des Centres Socioculturels Lensois

Ref : SH/CD

Affaire suivie par Me Sylvianne HYJEK

Directrice

du Centre Socioculturel Lensois F.VACHALA

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Considérant que la mise en place de deux ateliers de créations  
de jeux en bois le jeudi 3 novembre de 14h à 15h30 et de  
15h30 à 17h ; le vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à  
17h00, animés par LE CORON DES ARTS au Centre  
Socioculturel Lensois F.VACHALA nécessite la signature d'une  
convention.

**Décision N°2022 – 360**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il a été conclu et signé une convention de mise en place de deux ateliers de créations de jeux en bois, animés par LE CORON DES ARTS le jeudi 3 novembre de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h ; le vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 au Centre Socioculturel F.VACHALA.

**ARTICLE 2** : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 580 € (Cinq cent quatre-vingts euros) pour les séances (clefs en main) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait à Lens, le 02/11/2022

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 02/11/2022  
Sous Préfecture de Lens.

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE  
POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE  
DECOUVERTE ET DE CREATION D'UN  
STORY BOARD SUR LE THEME DU  
« CINEMA » POUR LE VINGT-SIXIEME  
SALON DU LIVRE POLICIER DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Considérant que les ateliers de découverte et  
de création d'un story board auront lieu du 7  
novembre au 8 décembre 2022 pour des  
classes de CM2, Sixième et IME

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité  
- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque

Réf. DB/

Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,

Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Préfecture  
le 03/11/2022*

**Décision : 2022 - 361**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat de prestation de service pour la mise en place d'ateliers de découverte et de création d'un story board, entre la ville de LENS et Monsieur Matthias CHMIELARCZYK, Graphiste domicilié 74, rue Pierre Mauroy 59790 Ronchin. Ces ateliers ont lieu du 7 novembre au 8 décembre 2022 dans le cadre des animations de la Vingt-sixième édition du Salon du Livre Policier.

**ARTICLE 2** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022, imputation 321 611.

**ARTICLE 3** – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/11/2022

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Corre", written over the printed name.

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Réf. Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221103-DEC2022-362-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/11/2022

**Décision n°2022- 362**

**DECISION RELATIVE A LA DEAMBULATION DE L'ORCHESTRE  
MAMBO SAPIN PAR LA COMPAGNIE CIRCOMEDIE DANS LE  
CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjointes de Quartier au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article  
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël  
qui se tiendra du 2 au 24 décembre 2022 sur le parvis de l'hôtel de  
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les  
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Cie  
Acidu, La rosalie orchestra, Talents cie, Cie Bélériand, Cie Turbul,  
Luna Rossa, Cie Libellune, Cie Poum Tchac, Tewhoola, L'éléphant  
dans le boa, Cow prod et Remue Ménage,

Considérant la proposition de contrat établie par la Cie Circomédie  
pour l'organisation de déambulations qui auront lieu le dimanche 4  
décembre 2022 ; que ce spectacle répond à l'environnement  
artistique souhaité par la Ville pour ses festivités de Noël,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Il est autorisé la signature du contrat de cession pour l'orchestre Mambo sapin proposé  
par la compagnie Circomédie, située ruelle de l'Abbaye, 251 à 6220 FLEURUS. Ce spectacle se déroulera  
sous forme de déambulations, composées de 7 musiciens, le dimanche 4 décembre 2022 entre 16h et  
19h.

**ARTICLE 2** – Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 1 855 € TTC.  
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le **03 NOV. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint de Quartier



Jean Christophe DESOUTTER

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221103-DEC2022-363-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

**Décision n° 2022 - 363**

**NOMENCLATURE : 1-1**

**DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL DE  
SONORISATION DANS LE CADRE DU VILLAGE DE NOEL 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes de Quartier au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article  
R2122-8,

Considérant le souhait de sonoriser le village de Noël,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :  
Sonolens, Projekt et 2M Production,

Vu l'unique proposition reçue de la société Sonolens, répondant  
au besoin recensé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la location de matériel de sonorisation avec la société Sonolens dont le siège social se situe 37 rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko, 62300 LENS, et d'autoriser la signature du contrat afférent.

**ARTICLE 2** : Le montant de la prestation s'élève à 1 252, 51 € HT.

**ARTICLE 3** : Le matériel est loué pour la période du 2 au 26 décembre 2022.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **03 NOV. 2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint de quartier



  
Jean Christophe DESOUTTER



**Décision n° 2022 - 364**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PORTANT SUR LES FESTIVITES DE NOEL 2022 – LOT 2 – LOCATION D'UNE PATINOIRE – PS22043**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2022-301 en date du 6 septembre 2022 attribuant le marché à la société SASU SYNERGLACE,

Vu le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, et notamment son article 23,

Considérant le souhait de modifier le cloisonnement de la zone technique de la patinoire, initialement prévu en panneaux de bois, par des panneaux de type claustra, et ce pour des raisons esthétiques, il y a lieu d'ajouter ces prestations au coût initial de la prestation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif aux festivités de Noël 2022 – Lot 2 « Location d'une patinoire », avec la SASU SYNERGLACE dont le siège social se situe 2 rue de la forêt à 68 990 HEIMSBRUNN.

**ARTICLE 2** : Les prestations supplémentaires prévues à l'avenant n°1 représentent un coût supplémentaire à la charge de la Ville d'un montant de 900,00 € H.T.  
Le montant du contrat serait ainsi porté à un montant total de 57 900,00 € H.T., représentant une augmentation de 1,58 %.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 3 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", is written over the printed name.

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎: 03.21.77.45.60

Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité

Projet Social

Direction des Centres Socioculturels Lensois

Ref : YB/CD

Affaire suivie par Mr Yannick BACKE Directeur  
du Centre Socioculturel Lensois DUMAS/FLAMENT

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE  
CREATION DE CARRÉS POTAGERS ET  
FABRICATION DE MOBILIERS DE JARDIN PAR  
L'AMICALE BOIS ET LOISIRS AU CENTRE  
SOCIOCULTUREL A.DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté +d'Agglomération de  
Lens-Liévin,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Considérant que la mise en place de carrés potagers et  
fabrication de mobiliers de jardin, programmés les 25 et  
28 octobre, 2 et 4 novembre 2022 de 9h30 à 12h00 au  
Centre Socioculturel DUMAS, animé par l'amicale Bois  
et Loisirs domiciliée 36bis Place Saint-Léonard de  
LENS nécessite la signature d'une convention.

**Décision N°2022 – 365**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il a été conclu et signé une convention de mise en place à la création de carrés potagers et fabrication de mobiliers de jardin, programmés les 25 et 28 octobre, 2 et 4 novembre 2022 de 9h30 à 12h00, animé par l'amicale Bois et Loisirs, au Centre Socioculturel A.DUMAS.

**ARTICLE 2 :** Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 2300 € (Deux mille trois cents euros) pour les séances (clefs en main) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 03/11/2022

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée



*[Signature]*  
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

*Regu le 03/11/2022  
Sous Préfecture de Lens*

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale -Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Réf ; YB / CD  
Affaire suivie par Mr Yannick BACKE  
Directeur du Centre Socioculturel  
DUMAS/FLAMENT  
03.21.77.45.60

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SIX  
SEANCES DE LECTURES AU CENTRE SOCIOCULTUREL A.  
DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,  
décidant l'application des dispositions

prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu, l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Considérant que la mise en place de six séances de lecture,  
animées par l'association « A livre ouvert », représentée par  
Madame Christine DELAFOSSE, Présidente, de septembre à  
décembre 2022, les mercredis 9,23 /11 et 07/12 de 10h00 à  
11h00 ; les vendredis 8/11, 02,16/12 2022 de 16h45 à 17h45,  
au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS, (hors vacances  
scolaires), et deux réunions de préparation et bilan de l'activité  
(dates à définir), nécessite la signature d'une convention

**Décision N°2022 -366**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il sera conclu et signé une convention de mise en place de six séances de lecture,  
animées par l'association « A livre ouvert », représentée par Madame Christine DELAFOSSE,  
Présidente, les mercredis de 10h00 à 11h00, à savoir les 09 et 23/11 et 07/12 ; les vendredis de  
16h45 à 17h45, à savoir les 18/11, 02 et 16/12, au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS, (hors  
vacances scolaires), et deux réunions de préparation et bilan de l'activité (dates à définir),

**ARTICLE 2 :** Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 1760€ TTC (Mille sept cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait à Lens, le 03/11/2022  
Pour le Maire

l'Adjointe Déléguée

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 03/11/2022  
Sous Préfecture de Lens

**DECISION DU MAIRE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Service Politique de la Ville et des financements**  
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE  
03.21.77.45.86  
cdeleplace@mairie-lens.fr

Décision n° 2022 - 367

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221107-DEC\_2022367-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

**PORTANT PROGRAMMATION D' ACTIONS 2022  
DE LA CITE EDUCATIVE PORTEE PAR LA  
VILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de  
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de  
l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de  
la cohésion des territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales et du ministère de la ville et du  
logement portant déploiement territorial du programme  
interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019  
portant candidature à la labellisation pour la cité  
éducative de Lens au programme national des « Cités  
éducatives »,

Vu la convention cadre triennale de la cité éducative de  
Lens pour les quartiers de la Grande Résidence et de la  
Cité 12/14 en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant pilotage  
du dispositif lensois de la cité éducative Grande  
Résidence – Cité 12/14 pour la période 2019 à 2023,

Considérant la programmation d'actions 2022 déployées  
pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023,

**DECIDE**



**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la programmation d'actions 2022/2023 de la cité éducative de Lens sur les quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14, la Ville de Lens participe aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais au pilotage du dispositif et à la gestion du suivi des actions déployées, comprenant en particulier le portage financier d'actions éducatives mises en œuvre par les écoles du 1<sup>er</sup> degré et les services municipaux concernés.

**ARTICLE 2 :** Au vu de la programmation d'actions 2022 de la Cité éducative de Lens, la Ville de Lens a déposé un dossier de demande de subvention sur le portail « Dauphin » de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) à hauteur de 80 860 € (quatre-vingt mille huit cent soixante euros).

**ARTICLE 3 :** La Ville de Lens assure la gestion du montant de la subvention pour la période correspondant à l'année scolaire 2022/20223 comprenant les actions déployées par les services municipaux et par les écoles du 1<sup>er</sup> degré des quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14 telles que repris dans la convention cadre triennale, selon la programmation suivante :

Intitulé des actions	Structures concernées	Montants
Expression corporelle	Ecoles/Politique de la Ville	12 460 €
Actions orthophoniques	Ecoles/Politique de la Ville	5 000 €
Formation « baby signes »	Ecoles/Direction Petite Enfance	3 000 €
Equiperment en robotique	Ecoles/Direction des Systèmes d'Information	7 500 €
Faire classe au musée	Ecoles/Direction de l'Action éducative	1 300 €
Projet théâtre	Ecoles	20 000 €
Espace numérique public	Direction Sports & Jeunesse (Buisson)	20 000 €
Mobilité parents/enfants	Ecoles/Direction de l'Action éducative	3 500 €
Ludothèque/Café des parents	Ecoles/Direction de l'Action éducative	3 600 €
Accompagnement à la scolarité	Centre socioculturel Dumas/Flament	4 500 €
10 actions	TOTAL	80 860 €

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- encaisser la participation financière de l'Etat d'un montant de 80 860 € couvrant les dépenses afférents à la réalisation des actions éducatives mises en œuvre par les écoles du 1<sup>er</sup> degré et les services municipaux concernés par la cité éducative de Lens,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon la programmation d'actions ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre du portage financier aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « actes administratifs ».

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 NOV. 2022



Pour Le Maire  
L'adjointe déléguée

Danièle LEFEBVRE  
en charge de l'Education et de l'Enseignement

**DECISION DU MAIRE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Service Politique de la Ville et des financements  
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE  
03.21.77.45.86  
cdeleplace@mairie-lens.fr

Décision n° 2022 - 368

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221107-DEC\_2022368-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

**PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE  
DE LA VILLE AU FONDS DE MUTUALISATION  
DE LA CITE EDUCATIVE POUR L'ANNEE 2021**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 portant candidature à la labellisation pour la cité éducative de Lens au programme national des « Cités éducatives »,

Vu la convention cadre triennale de la cité éducative de Lens pour les quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14 en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du 10 février 2021 portant signature de la convention de mutualisation entre le collège Jean Zay, le collège Jean Jaurès et la Ville au titre du fonds de la cité éducative,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant pilotage du dispositif lensois de la cité éducative Grande Résidence – Cité 12/14 pour la période 2019 à 2023,

Considérant la programmation d'actions 2021 déployées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022,



## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la programmation d'actions 2021/2022 de la cité éducative de Lens sur les quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14, la Ville de Lens participe aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais au pilotage du dispositif et à la gestion du suivi des actions déployées, comprenant en particulier la mise en œuvre d'un fonds de mutualisation destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative.

**ARTICLE 2** : Au titre du budget de la cité éducative de Lens pour l'année 2021, la Ville de Lens participe au cofinancement du fonds de mutualisation à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) à verser au collège Jean Zay en tant qu'établissement scolaire chef de file de la cité éducative de Lens en sa qualité de gestionnaire du fonds de mutualisation.

**ARTICLE 3** : Le collège Jean Zay, chef de file de la cité éducative de Lens, assure la gestion de ce fonds pour la période correspondant à l'année scolaire 2021/2022, avec effectivité des dépenses accordée par les services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2022 pour clôturer les dépenses éligibles à la programmation d'actions 2021.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- verser la participation financière d'un montant de 10 000 € au collège Jean Zay en qualité de gestionnaire du fonds de mutualisation,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre du pilotage, incluant la gestion du fonds de mutualisation de la cité éducative de Lens, aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « actes administratifs ».

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 NOV. 2022**



Pour Le Maire  
adjointe déléguée

Danièle LEFEBVRE  
en charge de l'Education et de l'Enseignement

Décision n° 2022 - 369

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221107-DEC\_2022369-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

NOMENCLATURE 8 - 5

**DECISION DU MAIRE**

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'APPEL A PROJETS  
« QUARTIERS D'ETE 2022 »**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de  
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'agglomération  
de Lens-Liévin 2015/2020, prorogé de deux ans puis  
d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre  
2023,

Vu la délibération en date du 26 mai 2015 portant  
signature du contrat de ville de la communauté  
d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'appel à projet en date du 08 avril 2022 concernant  
les instructions relatives à la mise en œuvre des  
quartiers d'été 2022 adressées par le ministère chargé  
de la ville,

Considérant le projet « L'été au jardin » porté par le  
centre socioculturel Dumas/Flament,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers d'été » proposé par l'Etat, la Ville de Lens a présenté un dossier de demande de subvention sur le portail numérique « Dauphin » de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) portant sur une action déployée par le centre socioculturel Dumas/Flament durant l'été 2022 autour de l'animation avec les adhérents de son jardin potager implanté rue Gustave Courbet.

**ARTICLE 2 :** La Ville de Lens a reçu un avis favorable en date du 27 juillet 2022 des services de Monsieur le Préfet du département pour le projet intitulé « L'été au jardin » avec l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 (deux milles euros) en faveur de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

**ARTICLE 3 :** Le centre socioculturel Dumas/Flament assure la mise en œuvre du projet, la gestion du montant de la subvention et la restitution du bilan de l'action au plus tard pour le 31 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- encaisser la participation financière de l'Etat d'un montant de 2 000 € couvrant les dépenses afférents à la réalisation de l'action par le centre socioculturel Dumas/Flament,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre du portage financier aux services de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « actes administratifs ».

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 NOV. 2022



Pour Le Maire  
L'adjointe déléguée

Fatima AIT CHIKHEBBIH  
en charge des centres socioculturels



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social  
Direction Du Sport et de la jeunesse

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM  
Affaire suivie par Michaël MARTIN  
Responsable du Sport et de la Direction Jeunesse

## Décision n°2022 - 370

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221108-2022-370-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

### **DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES DANS LE CADRE DES MERCREDIS JEUNES QUI SE DEROULERA LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JULES VERNE**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
mai 2020, portant approbation des  
dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en  
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a été  
réalisée sous forme de consultation allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un  
contrat de cession de droit de représentation  
sur la mise en place d'un spectacle de  
marionnettes au centre Jules Verne, rue de  
Londres à Lens, il est convenu ce qui suit :

### DECIDE

**Article 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession de droit de représentation avec le prestataire Musique Expression Animation dont le siège social se situe 24 Place de la Liberté, 59100 ROUBAIX- qui aura lieu du mercredi 14 décembre 2022 au centre Jules Verne, rue de Londres à Lens.

**Article 2 :** Le Spectacle se déroulera le mercredi 14 décembre 2022 de 9h30 à 10h15 au centre Jules Verne, rue de Londres à Lens, dans le cadre des Mercredis jeunes 2022.

**Article 3 :** Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 480€ TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 6042 - Fonction 421.

Article 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 8/11/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Jeunesse,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chérif Oudjani".

Chérif OUDJANI

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
POLE ADMINISTRATIF  
Tél. 03 21 69 86 86**

CJ/SLa/Eb

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221108-2022-371-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 08/11/2022

**DECISION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX  
VEHICULES UTILITAIRES DE SERVICE DE MARQUE  
PEUGEOT PARTNER**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité d'aménager les nouveaux véhicules utilitaires de marque Peugeot Partner immatriculés GH750 MC et GH899 NY utilisés par les services municipaux afin de permettre le transport des outils de première nécessité en toute sécurité,

Vu la proposition financière reçue de la société AMS NORD répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de retour des sociétés MOBITEC et SPAC,

**Décision n° 2022 - 371**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature des devis et du bon de commande relatifs à l'aménagement des deux nouveaux véhicules utilitaires de marque Peugeot Partner avec la société AMS NORD dont le siège social se situe ZAC de l'Epinette – zone UNEXPO – rue de l'Artisanat – 59113 SECLIN.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 2 913,77 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront exécutées courant novembre sous réserves des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/11/2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

**Direction de la Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Déborah  
CARUSO  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
**LG/DC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221109-DEC2022-372-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

**DECISION RELATIVE A LA RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE  
« ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE SERVICE  
ENVIRONNEMENT ET LE SERVICE PROPRETE SUR LE DOMAINE  
PUBLIC – LOT N°6 : MATERIELS D'ARROSAGE ET D'IRRIGATION  
ET REALISATION DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE » -  
AF19039**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la décision n°2019-594 du 23 Décembre 2019 portant sur l'attribution du contrat relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, lot n°6 : matériels d'arrosage et d'irrigation et réalisation de prestations de maintenance, à la société HUBLART,

Vu la mise en liquidation judiciaire de la société HUBLART, prononcée par jugement du Tribunal de Commerce d'Amiens, en date du 2 Septembre 2022,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce, désignant l'Etude de Maître Sophie Lafarge en tant que liquidateur judiciaire,

**Décision n° 2022 – 372**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le contrat relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, lot n°6 : Matériels d'arrosage et d'irrigation et réalisation de prestations de maintenance, conclu avec **la société HUBLART**, située Route de Flesselles – 80260 VILLERS-BOCAGE, est résilié à la date du jugement de liquidation judiciaire, soit le 2 Septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/11/2022

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



**Décision n° 2022 – 373**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221109-DEC2022-373-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°1  
AU MARCHÉ RELATIF AU LOT 2 « MAINTENANCE  
ASSISTANCE ET FORMATION » DU MARCHÉ NEGOCIÉ  
RELATIF A LA MIGRATION DE LA VERSION 7.5 VERS LA  
VERSION 8.1 PLUS MAINTENANCE ET ASSISTANCE DE  
L'ENSEMBLE DES MODULES DU LOGICIEL SIS MARCHES –  
MN19009**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise  
en concurrence, et les articles R2194-2 à R2194-4

Vu la décision N°2019-391 portant sur l'attribution de ce marché à  
la société SIS Marchés, située – 84 Boulevard Mission Marchand -  
92411 COURBEVOIE Cedex et dont le siège social se situe : 560  
rue Louis Pasteur ZAC Euro – médecine II - 34790 GRABELS,

Considérant qu'à la suite d'une évolution du logiciel SIS Marchés,  
puis d'une mise à jour importante de la version utilisable, ainsi que  
de l'évolution de l'effectif de la Direction de la Commande Publique,  
des besoins de formations de type monitorat "travail à 4 mains" sur  
des cas réels, sont nécessaires,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant, eu égard au  
considérant stipulé ci-dessus,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature d'un avenant N°1 relatif au lot 2 « Maintenance, assistance et formations » du marché MN19009 avec la société SIS Marchés, située située – 84 Boulevard Mission Marchand - 92411 COURBEVOIE Cedex et dont le siège social se situe : 560 rue Louis Pasteur ZAC Euro – médecine II - 34790 GRABELS.

**ARTICLE 2** : Cet avenant a pour objet de procéder à l'intégration d'un coût pour 3 demi-journées de formation de type monitorat "travail à 4 mains" sur des cas réels, selon les modalités ci-après :

- Formation de 3 agents à raison d'1/2 journée par agent soit 1 journée et demie pour un montant global et forfaitaire de 1650,00€ HT soit 1980,00€ TTC ;

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant n°1 engendre l'impact financier au lot 2 du marché négocié MN19009 selon les modalités ci-dessous :

Intégration du montant forfaitaire, du coût de formation à 1650,00€ HT pour la période 2022 - 2023.

Soit : un montant total global et forfaitaire pour la 3<sup>ème</sup> période de reconduction (15 octobre 2022 au 14 octobre 2023) incluse la révision de prix s'élevant à : 1 588.69 € HT (redevance de la maintenance et assistance) + 1 650,00 € HT (1.5J de formation) = 3 238, 69 € HT.

Ainsi, le montant global des prestations sur l'ensemble de la durée du contrat s'élève à : 10 659, 46 € HT (révisions annuelles des prix comprises). Soit un impact en pourcentage sur le montant initial global de + 18,31 %. (arrondis au centième près).

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour le suivant.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 9/11/2022

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION CADRE DE VIE  
POLE ADMINISTRATIF  
Tél. 03 21 69 86 86**

ADS/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221115-2022-374-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

**Décision n° 2022 - 374**

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU POSTE DE RELEVAGE GARIN**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-8,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire extérieur  
l'entretien et la maintenance du poste de relevage situé rue de  
l'indépendance à Lens, il y a lieu de conclure un contrat,

Vu la proposition technique et financière reçue de la société  
SOGEA et en l'absence de réponse des sociétés CITEOS,  
CASTEL et RAMERY répondant au besoin recensé,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du contrat relatif à l'entretien et la maintenance du poste de relevage GARIN avec la société SOGEA, dont le siège social se situe 106 quai de Boulogne - CS 60164 – 59053 ROUBAIX Cedex.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le contrat est passé à prix mixte :

- Les prestations de maintenance préventive sont traitées à prix global forfaitaire, pour un montant de 1 860 € HT sur toute la durée du contrat
- Les prestations de maintenance curative sont traitées à prix unitaires au travers d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée du contrat

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la Ville, et le seront pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/11/2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60  
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Ref : YB/SH/CD  
Affaire suivie par Monsieur Yannick  
BACKE Directeur du Centre  
Socioculturel DUMAS/FLAMENT  
Madame Sylvianne HYJEK Directrice du  
Centre Socioculturel F.VACHALA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20221116-DEC\_2022-375-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/11/2022

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE DEUX TABLES RONDES AVEC LES HABITANTS AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ANNIE FLAMENT ET FRANCOIS VACHALA LE LUNDI 21 NOVEMBRE ET LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 DE 14H00 A 15H00

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu la consultation des prestataires suivants : Compagnie la belle histoire ; Détournement ; Théâtre de l'opprimé ; Compagnie l'envol,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association DETOURNOYMENT répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de deux tables rondes avec les habitants nécessite la signature d'une convention avec l'association DETOURNOYMENT représentée par Madame Sandrine BECOURT, en sa qualité de présidente, le lundi 21 novembre au Centre Socioculturel Annie FLAMENT et le jeudi 24 novembre 2022 au Centre Socioculturel François VACHALA de 14h00 à 15h00,

**Décision N°2022 -375**

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'autoriser l'achat de prestation pour la mise en place de deux tables rondes par l'association DETOURNOYMENT représenté par Madame Sandrine BECOURT, dont le siège social se situe Maison des Services- 71 avenue de Verdun 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2 :** Il sera conclu et signé d'une convention avec l'association DETOURNOYMENT représentée par Madame Sandrine BECOURT, en sa qualité de présidente, le lundi 21 novembre au Centre Socioculturel Annie FLAMENT et le jeudi 24 novembre 2022 au Centre Socioculturel François VACHALA de 14h00 à 15h00.

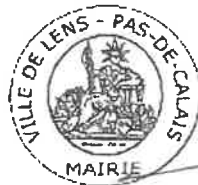
**ARTICLE 3 :** Le coût de l'intervention est fixé à 420€TTC (Quatre cent-vingt euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 16/11/2022

Pour le Maire  
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

**DECISION DU MAIRE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Service Politique de la Ville et des financements  
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE  
03.21.77.45.86  
cdeleplace@mairie-lens.fr**

Décision n° 2022 - 376

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221117-DEC\_2022376-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

**PORTANT CONVENTION ENTRE  
L'ASSOCIATION AGPIC DE LENS ET LA VILLE  
POUR L'ACTION « PC SOLIDAIRES »**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu l'appel à projets permanent de la Fondation des lumières visant à contribuer à faire émerger et soutenir toute initiative ayant un but d'intérêt général – individuelle, collective ou associative – et visant à lutter contre toute forme de précarité, et notamment par la réalisation d'actions d'insertions, professionnelle et sociale, et d'accompagnement social et développement du lien social,

Considérant l'objet de l'association gestionnaire des projets d'initiative citoyenne de Lens (AGPIC de Lens) à soutenir et favoriser les initiatives émanant de groupes d'habitants ou d'associations de Lens et ainsi contribuer à dynamiser la vie des quartiers particulièrement dans les territoires prioritaires de la politique de la ville,

Considérant la mission d'accompagnement du centre socioculturel Dumas/Flament à la mise en œuvre d'actions émanant de collectifs d'habitants,

Considérant le projet « PC solidaires » porté par l'association gestionnaire des projets d'initiative citoyenne de Lens (AGPIC de Lens),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Lens accompagne l'association gestionnaire des projets d'initiative citoyenne de Lens (AGPIC de Lens) dans la mise en œuvre de ses activités liées au soutien à des projets d'actions émanant du tissu associatif et de collectifs d'habitants en faveur des habitants résidant dans les quartiers définis prioritaires de la politique de la ville.

**ARTICLE 2** : Afin de réaliser l'action « PC solidaires » et d'un commun accord avec l'AGPIC de Lens, le centre socioculturel Dumas/Flament accompagne l'association selon les modalités suivantes :

- participation au pilotage de l'action « PC solidaires » en soutien à l'association et en accompagnement du collectif d'habitants pour la mise en œuvre,
- accueil des ateliers de réparation et reconditionnement d'équipements numériques dans les locaux du centre socioculturel Dumas/Flament,
- participation au suivi de l'action et à la restitution des équipements offerts au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à Lens.

**ARTICLE 3** : La Ville de Lens et l'association AGPIC de Lens formalisent leurs engagements respectifs par le biais d'une convention liant les deux parties.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention liant la Ville de Lens et l'AGPIC de Lens et à transmettre tous documents produits dans le cadre du pilotage de l'action « PC solidaires » en soutien à l'association et en accompagnement du collectif d'habitants, en particulier auprès des partenaires financeurs.

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « actes administratifs ».

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 / 11 / 2022



Pour Le Maire  
L'adjointe déléguée  
Fatima AIT CHIKHEBBIH

Fatima AIT CHIKHEBBIH  
en charge des centres socioculturels



**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221117-2022-0377-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

**Décision N°2022- 0377**

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « RENAN LUCE ET CHRISTOPHE  
CRAVÉRO » PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE PREMIÈRE  
PARTIE NOMMÉE « BAPTISTE W HAMON » LE VENDREDI 9  
DÉCEMBRE 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE  
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Vu la décision n°2022-0289 du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistique, association, etc...),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la « Société 3C » sise Les jardins de Gambetta, tour n°3, 74 rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Christophe BOSQ en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « Renan Luce et Christophe Cravéro » avenant portant sur l'ajout d'un artiste en première partie nommé « Baptiste W HAMON » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 9 décembre 2022 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Cet ajout se fait sans modification du montant de la cession mais uniquement sur la prise en charge d'un repas et d'un hébergement supplémentaire.  
Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 30 juin 2022 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet s'une programmation sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 NOV. 2022**



Pour Le Maire  
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel

**Décision : 2022-378**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221118-DEC2022-378-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

**DÉCIDE**

**DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION  
STAR WARS/STARGATE, AU SEIN DE LA GALERIE DU THEATRE  
MUNICIPAL LE COLISEE.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022, portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant la mise à disposition de l'exposition Star  
Wars/Stargate qui sera installée au sein de la galerie du Théâtre  
Municipal Le Colisée dans le cadre des festivités de Noël,

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition de l'exposition Star Wars et Stargate au sein de la galerie du Théâtre Municipal le Colisée, entre la Ville de Lens et l'entreprise Adrien Caron, domiciliée 20b route d'Arras, 62320 ROUVROY.

**ARTICLE 2** – La ville de Lens règlera la somme de 5000€ TTC pour la location de cette exposition. Le règlement se fera en 2 acomptes : 2000€ à la signature du contrat, puis 3000 € à l'issue de l'exposition. Les crédits sont prévus au budget 2022.

**ARTICLE 3** – Cette convention fixera les modalités de cette mise à disposition, la Ville de Lens prenant en charge une police d'assurance sur la base d'une valeur globale de 98 910€.

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **18 NOV. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée



Hélène CORRE

**Décision n° 2022 – 379**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAQUETS GARNIS DE FRIANDISES, DE CHOCOLATS, PAPILOTES ET AUTRES GARNITURES – PF22052 – LOT 1 – FOURNITURE DE PAQUETS GARNIS (MARCHE RESERVE A DES ENTREPRISES ADAPTEES ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL)**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le marché relatif à la fourniture de paquets garnis de friandises, chocolats, papillotes et autres garnitures et que ce marché a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site internet de la Ville de Lens,

Vu l'unique proposition financière reçue de la part de l'ESAT de Lens – La Vie Active (62300),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de paquets garnis de friandises, chocolats, papillotes et autres garnitures – lot n°1 : Fourniture de paquets garnis (marché réservé à des entreprises adaptées et services d'aide par le travail) avec :

- ESAT Lens – La Vie Active dont le siège social se situe Rue Leibniz – 62 300 LENS, pour un montant maximum de 22 000,00 € H.T. par période.

**ARTICLE 2** : L'accord-cadre est passé pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 30 juin 2023. Il sera éventuellement reconductible 3 fois pour une période d'un an.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Pierre MAZURE

DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « LES VIRTUOSES » PORTANT  
SUR LES CHANGEMENTS DE LIEU ET D'HEURE DE LA  
REPRÉSENTATION À SAVOIR LE MERCREDI 14  
DÉCEMBRE 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE  
COLISÉE EN REMPLACEMENT DE LA SALLE  
BERTINCHAMPS À 18H00.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

052-216204952-20221121-2022-0380-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/11/2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Vu la décision n°2022-0222 du 15 juin 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0380

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec l'Association « VIRTUOSES  
ET COMPAGNIE » sise 78, rue des frères Vandembrouck- 59193 ERQUINGHEM-LYS, représentée  
par Monsieur Bernard HAMEAU en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé  
« LES VIRTUOSES » avenant portant sur les changements de lieu et d'heure de la représentation qui  
se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le mercredi 14 décembre 2022 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 4 mai 2022  
demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et  
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des  
dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **21 NOV. 2022**



Pour Le Maire  
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU  
SPECTACLE « UNE VIE » LE SAMEDI 14 JANVIER 2023  
À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

**Décision N°2022-0381**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221121-2022-0381-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « LES GRANDS THÉÂTRES » sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » – 27270 MESNIL-EN-OUCHÉ, représentée par Monsieur Jérôme FOUCHER en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « Une vie » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 14 janvier 2023 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 8 967.50€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 2 690.25€ T.T. C. sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**21 NOV. 2022**

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.



**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
NEGOCIE RELATIF A L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE  
SUR LE PROGICIEL GMA CONSULTING – MN22061**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article  
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise  
en concurrence,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié  
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour le  
marché relatif à l'assistance et la maintenance sur le progiciel  
GMA CONSULTING,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :  
GMA CONSULTING (84 500 Bollène),

**Décision n° 2022 – 382**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du marché relatif à l'assistance et la maintenance sur le  
progiciel GMA CONSULTING avec la société suivante :

- Société GMA CONSULTING dont le siège social se situe 321 avenue Antoine de Saint Exupéry –  
84 500 BOLLENE.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat est passé sous la forme :

- d'un marché à prix global et forfaitaire annuel pour la maintenance et l'assistance sur le progiciel  
pour un montant de 4 249,36 € H.T. ;
- d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour  
les prestations de formation en présentiel et à distance.

**ARTICLE 3 :** La durée de validité de ce marché est fixée pour une période d'1 an à compter du  
1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an (pour une durée maximale de 4 ans), à l'initiative de  
la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du  
Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE  
NEGOCIE RELATIF A LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE  
DU LOGICIEL AVENIO ET AVENIOWEB – MN22062**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article  
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise  
en concurrence,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié  
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour le  
marché relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel AVENIO  
et AVENIOWEB,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :  
DIX (84 094 Avignon),

**Décision n° 2022 – 383**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du marché relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel AVENIO et AVENIOWEB avec la société suivante :

- Société DIX dont le siège social se situe 10 boulevard Paul Chabas – BP 90983 – 84 094 AVIGNON CEDEX 09.

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé sous la forme :

- d'un marché à prix global et forfaitaire annuel pour la maintenance et l'assistance sur le progiciel pour un montant de 3 011,00 € H.T. ;
- d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour les prestations de formation en présentiel et à distance.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de ce marché est fixée pour une période d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an (pour une durée maximale de 4 ans), à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.



Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Pierre MAZURE

**DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE  
PARKINGS SITUES AU STADE FELIX BOLLAERT/ANDRE  
DELELIS AU PROFIT DE LA S.A.S.P. « RACING CLUB DE  
LENS » POUR LA SAISON 2021-2022,**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme S.NISON-HIEN  
JW/SNH

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,  
fixant le montant de la redevance d'occupation des  
emplacements pour les parkings situés à proximité du stade Félix  
BOLLAERT/André DELELIS,

Vu la décision n° 2021-381 en date du 13 décembre 2021,  
portant révision des tarifs des droits de place, de voirie et de  
stationnement,

Vu l'arrêté n° 2003-2077 du 25 novembre 2003, portant  
réglementation du stationnement aux abords de la salle Jean  
Nohain,

Vu l'arrêté Municipal n° 2022-3154 en date du 24 octobre 2022  
fixant les emplacements réservés aux personnes titulaires de la  
carte européenne de stationnement pour handicapés sur le  
territoire de Lens,

Vu la demande de la S.A.S.P "Racing Club de Lens" de pouvoir  
utiliser les parkings P7 (100 places) et P8 (319 places) du stade  
Bollaert-Delelis, le parking Paul Bert (uniquement pour 156  
places) et le parking P7 face à la médiathèque (uniquement pour  
36 places), lors des matchs suivants pour la saison 2021-2022 :

- LENS / LILLE du mardi 4 janvier 2022,
- LENS / RENNES du samedi 8 janvier 2022,
- LENS / MARSEILLE du samedi 22 janvier 2022,
- LENS / MONACO du dimanche 30 janvier 2022.
- LENS / BORDEAUX du dimanche 13 février 2022,
- LENS / LYON du samedi 19 février 2022,
- LENS / BREST du samedi 5 mars 2022,
- LENS / CLERMONT du samedi 19 mars 2022,
- LENS / NICE du dimanche 10 avril 2022,
- LENS / MONTPELLIER du mercredi 20 avril 2022,
- LENS / NANTES du samedi 30 avril 2022,
- LENS / MONACO du samedi 21 mai 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221121-DEC2022-384-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les parkings P7 (100 places) et P8 (319 places) du stade Bollaert-Delelis, le parking Paul Bert (uniquement pour 156 places) et le parking P7 face à la médiathèque (uniquement pour 36 places), situés à proximité immédiate du stade Félix BOLLAERT-DELELIS sont affectés à l'usage exclusif de la S.A.S.P "Racing Club de Lens", pour la saison 2021-2022 de 00 heure à minuit, qui devra assurer leur entretien pendant cette période.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2003-2077 du 25 novembre 2003 reste en application pour la saison 2021-2022. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle Jean Nohain, entre la route de Béthune et la médiathèque Robert Cousin, est réservé aux usagers de la salle Jean Nohain, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de cette mise à disposition exclusive, la S.A.S.P "Racing Club de Lens" versera à la Ville de Lens une redevance d'un montant de **0,86 euro** par jour d'occupation et par place de parking.

**Cette redevance s'élève à 5 792,96 euros, pour l'ensemble des 12 matchs déjà écoulés pour la saison 2021-2022 :**

- LENS / LILLE : P8 et parking Paul Bert : **475 places**
- LENS / RENNES : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / MARSEILLE : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / MONACO du dimanche 30 janvier 2022 : P8 et parking Paul Bert : **475 places**
- LENS / BORDEAUX : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / LYON : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / BREST : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / CLERMONT : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / NICE : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / MONTPELLIER : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / NANTES : P7, P8 et parking Paul Bert : **575 places**
- LENS / MONACO du samedi 21 mai 2022 : P7, P8, parking Paul Bert et P7 face à la médiathèque : **611 places**

**ARTICLE 4** : Le règlement de la redevance sera effectué par la S.A.S.P "Racing Club de Lens" dès la réception d'un avis de paiement émis par la recette Municipale.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des dispositions de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué

  
Pierre MAZURE

**Décision n° 2022- 385**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221123-DEC2022-385-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 POUR LE CONTRAT D'ACQUISITION DE VAISSELLE  
ET DE PETITS MATERIELS DE RESTAURATION –  
PF19042**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur  
l'exécution des contrats de la commande publique dans le  
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières  
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars  
2022,

Vu la décision n°2019-486, en date du 24 octobre 2019,  
portant sur l'attribution du contrat à la société CHOMETTE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et  
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte  
économique, et que ces hausses impactent de manière  
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix  
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation  
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à  
50% d'augmentation du prix initial,

Considérant que l'application de la clause butoir sur le  
coefficient révisé ne permet pas de prendre en considération  
l'évolution du prix actuelle,

Considérant que la référence n°3388, dont le prix unitaire est  
de 1.64 € HT, est retirée du BPU pour disparition du besoin, et  
que la référence n° 488756, dont le prix unitaire est de 1.26 €  
HT, est intégrée au BPU,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat d'acquisition de vaisselle et autres accessoires de restauration – PF19042 – avec la société CHOMETTE dont le siège social se situe : 1 et 3 rue René Clair – 91350 GRIGNY, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

**ARTICLE 2** : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et sont prévus à l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/11/2022  
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction des sports et de la Jeunesse  
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe  
MM/CH

**Décision n° 2022 – 386**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221123-DEC2022-386-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

## NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LA SALLE PIERRE DE COURBERTIN ET LA SALLE BERTINCHAMPS DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de renouveler le matériel de nettoyage pour l'entretien de la salle Pierre de Coubertin et de la Salle Amédée Bertinchamps du complexe Sportif Léo Lagrange

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :

- Kaercher à Bonneuil
- Isampro à Verton
- Cap d'Oise Hauts-de-France à Allonne

Vu la proposition de la société KAERCHER, répondant au besoin dûment recensé

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'achat de matériel de nettoyage avec la société Kaercher dont le siège social se situe 5 Avenue des Coquelicots - ZA des petits carreaux - 94 865 Bonneuil-sur-Marne

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 15667.20€ HT.

**ARTICLE 3 :** Les prestations seront exécutées à réception du bon de commande.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 5 :** la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes administratifs)

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 23 NOV. 2022



Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

**Décision : 2022- 387**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221125-DEC2022-387-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE SUJETS DECORATIFS  
SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2813 du 26 septembre 2022, portant délégations  
à des Adjointes de Quartier au Maire,

Vu la décision 2022-357 du 27 octobre 2022 relative à la location de  
sujets décoratifs dans le cadre du village de Noël 2022,

Considérant le besoin supplémentaire de figurines à exposer afin de  
décorer le village de Noël,

Vu la proposition de la société SARL Libérateurs d'idées, répondant  
au besoin dûment recensé,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il est acté la location de sujets décoratifs pour décorer le marché de Noël avec la société SARL Libérateurs d'idées. Ainsi, il sera conclu et signé un contrat de location pour des sujets décoratifs, entre la Ville de Lens et SARL Libérateurs d'idées, domiciliée 38 avenue des Peupliers, 59350 SAINT ANDRÉ LEZ LILLE.

**ARTICLE 2** – Le montant du contrat de location est fixé à 2 280 € HT (2 736 € TTC), pour la période du 2 au 24 décembre 2022. Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

**ARTICLE 3** – Les crédits sont prévus au budget 2022.

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **25 NOV. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Jean-Christophe DESOUTTER



**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU  
SPECTACLE « UN COUPLE MAGIQUE » LE VENDREDI  
20 JANVIER 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE  
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

**Décision N°2022- 0388**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221125-2022-0388-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préte: 25/11/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « LE BUREAU DES SPECTACLES » sise 18 rue des Montagnards – 59000 LILLE, représentée par Madame Chadia BENABBAS en sa qualité de Directrice Générale pour la représentation du spectacle intitulé « Un couple magique » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 20 janvier 2023 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 27 957.50€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 13 978.50€ T.T. C. sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **25 NOV. 2022**



Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**Décision n° 2022 – 389**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-DEC2022-389-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  
RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE  
PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE LENS – AF22048**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles  
R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2  
alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de  
commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la  
configuration d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants  
pour le parc automobile de la ville de Lens, et que cette procédure  
de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union  
Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés  
Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme  
de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés :  
SIPLEC S.A (94859 Ivry sur Seine), MOONGROUP SAS (75008  
Paris), TOTAL Energies Marketing France (92029 Nanterre),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance  
du 14 novembre 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat portant sur la fourniture de carburants pour le parc automobile de la ville de Lens, avec l'établissement suivant :

**Société TOTAL Energies France**, dont le siège social se situe 562 Avenue du Parc de l'Ile – 92 029  
NANTERRE.

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont le montant est susceptible de varier de la manière suivante :

Le montant maximum est fixé à 300 000€ HT par période.

Les Coûts unitaires appliqués seront ceux ci-après :

Pour la partie carburants: au prix réel du carburant en vigueur au litre à la pompe à la date de prise du carburant, déduction faite du rabais consenti ;

Pour les cartes d'abonnement : au prix porté à l'acte d'engagement ;

Pour les frais de Péages autoroutes, ponts et parkings (prestation intégrée aux cartes d'abonnements) : rémunération par application d'un pourcentage sur le montant TTC des transactions porté à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de ce contrat est fixée à 1 an à compter du **1 décembre 2022**.

Ce dernier pourra éventuellement être reconduit 3 fois un an, et ce sans que le titulaire de ce dernier ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le contrat.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/11/2022

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE

**Décision n° 2022 – 390**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-DEC2022-390-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS  
RELATIFS À LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE  
SIGNALISATION ET DE PEINTURE ROUTIERE – AF22033**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles  
R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2  
alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de  
commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la  
configuration d'accords-cadres pour la fourniture de panneaux de  
signalisation et de peinture routière, et que cette procédure de  
mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union  
Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés  
Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme  
de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés  
suivantes :

LACROIX CITY (44800 Saint Herblain), SIGNATURE SAS (64122  
Urrugne), SIGNAUX GIROD (39400 Bellefontaine), SAR (60600  
Agnetz), AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE (76100 Rouen),  
T2E (62223 St Laurent Blangy), ARTOIS LETTRAGE PUBLICITE  
(62800 Liévin), PLANET PUB (62490 Vitry en Artois),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance  
du 14 novembre 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature des contrats portant sur la fourniture de panneaux de  
signalisation et de peinture routière, avec les établissements suivants :

➤ **Lot 1 - Fourniture de panneaux de signalisation**

Société **LACROIX CITY**, dont le siège social se situe : 8 Impasse du Bourrelier – BP 30004 – 44 801  
Saint Herblain

➤ **Lot 2 - Fourniture de peinture routière**

Société **AXIMUM INDUSTRIE**, située 5 Rue du Quai de Débarquement 76 100 Rouen, et dont le siège social se situe : 8 rue Jean MERMOZ 78 114 Magny les Hameaux

➤ **Lot 3 - Fourniture de panneaux non réglementaires d'indications et de communication**

Société, **PLANET PUB**, dont le siège social se situe : 5 route nationale – 62 490 Vitry en Artois

**ARTICLE 2 :** Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- **Lot 1 - Fourniture de panneaux de signalisation** : 200 000€ HT / période ;
- **Lot 2 - Fourniture de peinture routière** : 40 000€ HT / période ;
- **Lot 3 - Fourniture de panneaux non réglementaires d'indications et de communication** : 35 000€ HT / période ;

**ARTICLE 3 :** La durée de ces accords-cadres est fixée à une période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ou de la date de sa date de notification si celle-ci intervient après cette date, jusqu' au 31 décembre 2023.

Ces derniers pourront éventuellement faire l'objet d'une reconduction de 3 fois un an, et ce sans que le titulaire de ce dernier ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non les accords-cadres.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/11/2022

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala  
Rédacteur principal 2<sup>nd</sup>e cl  
**LG/SST**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE  
LA PROCEDURE RELATIVE AU MARCHÉ D'ETUDE DE  
PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU GROUPE  
SCOLAIRE JEAN MACE DE LA CITE DU 12-14 A LENS –  
PI22063**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2123-1,

Considérant qu'une procédure a été lancée sous la forme d'une  
procédure adaptée pour les prestations objet de la présente  
décision, et qu'une publicité est parue au BOAMP, sur le site de la  
Ville et le profil acheteur,

Vu les propositions financières reçues de la société TW Ingénierie,  
AEDIFICEM, ETYO

Considérant qu'à la suite de l'analyse des propositions des  
différents candidats, il a été constaté qu'aucun ne répondait à une  
compétence obligatoire indiquée dans le cahier des charges, à  
savoir l'architecture du patrimoine,

Considérant qu'aucune offre régulière n'a été déposée pour la  
consultation objet de la présente décision,

**Décision n° 2022 – 391**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-dec2022-391-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le classement sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité. Les offres reçues sont classées irrégulières. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Les : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/11/2022

Pour Le Maire  
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60  
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Ref : YB/ CD  
Affaire suivie par Monsieur Yannick  
BACKE Directeur du Centre  
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221129-DEC\_392-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2022

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE DEAMBULATION POUR LES 10 ANS DES CENTRES SOCIOCULTURELS, LE MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 DE 18H A 20H A LA SALLE JEAN NOHAIN

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en place d'un spectacle déambulation nécessite la signature d'un contrat de cession avec la société VIZUEL PRODUCTION représentée par Monsieur Abder HRIR, en sa qualité de gérant, le mercredi 21 décembre 2022 de 18h à 20h à la salle Jean NOHAIN pour les 10 ans des Centres Socioculturels,

## **Décision N°2022 – 392**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il sera conclu et signé d'un contrat de cession avec la société VIZUEL PRODUCTION représentée par Monsieur Abder HRIR, en sa qualité de gérant, pour la représentation d'un spectacle déambulation pour les 10 ans des Centres Socioculturels le mercredi 21 décembre 2022 de 18h à 20h à la salle Jean NOHAIN,



**ARTICLE 2** : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2890€TTC (Deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros) sur présentation d'une facture conforme au contrat. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 23/11/2022

Pour le Maire  
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

NOMENCLATURE : 07 – 10



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60  
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Ref : YB/CD  
Affaire suivie par Monsieur Yannick  
BACKE Directeur du Centre  
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221129-DEC\_393-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2022

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PRESTATION  
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION  
MAQUILLAGES POUR ENFANTS POUR LES 10 ANS  
DES CENTRES SOCIOCULTURELS LE MERCREDI 21  
DECEMBRE 2022 DE 17H00 A 18H00 A LA SALLE  
JEAN NOHAIN

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
Mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Magic  
Dance Compagny, Laurence BUSIN, Loisir système,

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle de Magic  
Dance Compagny répondant au besoin dûment  
recensé,

Considérant que la mise en place d'une animation  
maquillages pour enfants pour les 10 ans des Centres  
Socioculturels le mercredi 21 décembre 2022 de 17h00  
à 18h00 à la salle Jean NOHAIN, nécessite la  
signature d'une convention

**Décision N°2022 -393**

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'autoriser l'achat de prestation pour l'animation maquillages pour enfants  
par Magic Dance Compagny représenté par Madame Nathalie DERNONCOURT, dont  
le siège social se situe 186Ter rue Léon Blum 62300 LENS.

**ARTICLE 2** : Il sera conclu et signé une convention de mise en place d'une animation maquillages pour enfants pour les 10 ans des Centres Socioculturels le mercredi 21 décembre 2022 de 17h00 à 18h00 à la salle Jean NOHAIN.

**ARTICLE 3** : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 100€TTC (Cent euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 28/11/2022

Pour le Maire  
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et  
Administration Générale

Affaire suivie par  
Madame Frédérique VARLET

**NOMENCLATURE : 7-10-**

**RELATIVE A LA REVISION  
DES TARIFS DE CAVEAU D'ATTENTE ET DES  
CONCESSIONS**

**DECISION N° 2022 - 394**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-DEC\_2022\_394-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 relative aux tarifs des concessions, columbarium et caveaux d'attente,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'évolution de l'indice du bâtiment BT 02, entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 (727,80) qui est l'indice de référence et celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (1 020,26) qui est l'indice de révision

1/2

## DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des droits du caveau d'attente fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 sont arrêtés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Indice de référence : 727,80 (juin 2007)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 020,26 (juin 2022)

- 63 € minimum de perception pour les trente premiers jours
- 7 € par jour au-delà du trentième jour
- 12 € par jour au-delà d'un an.

Article 2 : Les tarifs des concessions fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 sont arrêtés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Indice de référence : 727,80 (juin 2007)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 020,26 (juin 2022)

- 50 € le m<sup>2</sup> de terrain pour les concessions temporaires de 15 ans
- 139 € le m<sup>2</sup> de terrain pour les concessions trentenaires
- 334 € le m<sup>2</sup> de terrain pour les concessions cinquantenaires.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint en charge de la Vie de la cité-Accès aux services Publics et ressources internes de la Mairie et le Trésorier de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2022

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINTE AU MAIRE



*[Signature]*  
Aït Chikhebbih

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et**  
**Administration Générale**

Affaire suivie par  
Madame Frédérique VARLET

**NOMENCLATURE : 7-10-**

**RELATIVE A LA REVISION**  
**DES TARIFS DE COLUMBARIUM**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-DEC\_2022\_395-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

## **DECISION N° 2022 -395**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 relative aux tarifs des concessions, columbarium et caveaux d'attente,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction entre le deuxième trimestre 2007 (113,37) qui est l'indice de référence et celui du deuxième trimestre 2022 (135,84) qui est l'indice de révision,

## DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le tarif des cases de columbarium fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 est arrêté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Base :

Indice INSEE de référence du coût de la construction, 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 : 113,37

Indice INSEE de révision du coût de la construction, 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 135.84

Pour les familles domiciliées à LENS :

- 15 ans : 693,00 €
- 30 ans : 830,00 €
- 50 ans : 1 103,00 €

Pour les familles domiciliées hors de LENS ne répondant pas aux conditions de l'article L 2223 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 15 ans : 998,00 €
- 30 ans : 1 242,00 €
- 50 ans : 1 656,00 €

Porte avec le porte bouquet : 201,00 €

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint en charge de la Vie de la cité-Accès aux services Publics et ressources internes de la Mairie et le Trésorier de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AU MAIRE



  
Fatima AIT CHIKHEBBIH



**Décision n° 2022- 396**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221129-DEC2022-396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU  
GYMNASE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE – PM22044**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant le sinistre conséquent de la nuit du 6 au 7 septembre 2021 ayant conduit à la destruction quasi-totale de l'édifice, ne laissant que 4 murs périphériques et une partie de la charpente,

Considérant le passage de la tempête Eunice du 18 février 2022, ayant eu pour conséquence la chute de 3 arches de l'édifice sinistré,

Vu la demande de l'assureur de faire chiffrer la reconstruction du gymnase détruit par des opérateurs économiques afin d'établir la prise en charge financière de l'assurance pour le sinistre,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le marché objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés et groupements de sociétés suivants :

**AGENCE VALERI FLORIAN – RE-AEDIFICA**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la construction du gymnase du groupe scolaire Jean MACE – PM22044 avec la société RE-AEDIFICA – dont le siège social se situe : Rue de l'Horlogerie BP 60011, 62401 Béthune.

**ARTICLE 2** : Le marché est passé à prix forfaitaire provisoire pour un montant de 72 744 € HT et un taux de rémunération de 3.64 %.

**ARTICLE 3** : Le marché est passé pour une durée allant de la date de notification à la remise de l'analyse définitive des prix des entreprises soumissionnaires. Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier détaillé fixé à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/11/2022



Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".